Le réveil de Saint-Lormel

N° 477

juillet 2020

La campagne au fil de l'eau

En remontant l'Arguenon

Deux fois par jour, infatigable, l'eau salée venant du large croise l'eau douce descendant de la rivière blanche « l'Arguenon », fleuve de 53,4 km qui prend naissance sur la commune du Gouray en Côtes d'Armor et se jette dans la mer à côté de Saint-Jacut-de-la-Mer, sur la commune de Créhen, dans la baie de l'Arguenon.

LORSQUE L'ARGUENON SE JETTE DANS LA MER

Cette rencontre a lieu dans l'estuaire, (à hauteur de la pointe dite de Fromentel, à la confluence de l'Arguenon et de son affluent, le Guébriant) où le mascaret (vague provoquée par la remontée brusque des eaux) est souvent appelé « le flot » par les pêcheurs. À cet endroit précis se trouve une fosse "la fosse Chehu", très dangereuse, par ses tourbillons et sa profondeur. Souvent, 2 phoques élisent domicile sur les berges et se prélassent avec leurs petits.

RUINES D'UNE MAISON DES DOUANIERS

Poursuivant le chemin nous arrivons à la hauteur de la « Cormorannière », falaises abruptes empêchant tout passage piéton par l'absence de berges. Plus loin au lieu-dit « La Givière », sur la droite, restent les ruines d'une maison des douaniers. Cheminant encore nous arrivons à « la fosse à l'âne » située sous le lieu dit « Belle Ville ». À quelques encablures, les souvenirs d'un quai, "La Nouette", où étaient déchargées des marchandises, de la marne par exemple, utilisée à l'époque par les agriculteurs. C'est aussi le terminus de l'ancienne départementale de Quintin à la Nouette. Quelques méandres plus loin nous passons au "Petit marais", lieu très prisé par les pêcheurs au carrelet.

LE CHÂTEAU DE L'ARGENTAYE

Puis apparaît le Château de L'Argentaye construit en 1835 et 1840. Cet édifice de style néo-classique présente des similitudes esthétiques avec le presbytère de Corseul construit à la même époque par le même architecte. Son parc a été conçu pour donner à l'ensemble une situation dominante sur l'Arguenon. Comme pour beaucoup de choses aujourd'hui, déjà à cette époque il fallait un code pour continuer sa route vers Plancoët. En effet, à la fin du XVIe siècle toute barque qui passait devait carguer ses voiles (les replier), tirer le canon et crier trois fois *"Dieu garde M. et Mme de l'Argentaye"* puis offrir sa marchandise. La formule a évolué dans le temps et nombre de bâteliers, trouvant le passage barré par des chaînes scellées à des bornes encore apparentes aujourd'hui, devaient crier haut et fort : *« honneur et joie au seigneur de l'Argenta ! »*

www.saint-lormel.fr

Mairie de Saint-Lormel
1, rue St-Pierre
22 130 ST-LORMEL
Tél. : 02 96 84 14 80
mairie.st.lormel@orange.fr

Horaires d'ouverture :
Tous les matins, du lundi au samedi, de 9h à 12h et le jeudi soir de 17h à 19h.

➔ ***FERMETURE D'ÉTÉ DE LA MAIRIE***

Pour des raisons d'organisation des services municipaux administratifs, la mairie sera fermée au public les samedis matins du 18 juillet au 22 août inclus.
Fermeture le lundi 13 juillet.

Imprimeur Gérant :
René BOUAN

Ont participé à la réalisation :
William AUBIN ,
René BOUAN,
Deborah LE DREF,
Catherine SORGNIARD,
Josiane ROBISSOUT ,
Thomas SCHMITT

Création et mise en page :
Cocktail Graphic
22130 Saint-Lormel
www.cocktail-graphic.com

UN PONT TOURNANT AU SIÈCLE DERNIER

Au croisement de la route qui va vers St-Lormel, au siècle dernier existait un pont tournant pour laisser passer les bateaux ; il s'appelait "Le pont de la mère Michel", batelière qui occupait la petite maisonnette. L'eau saumâtre termine sa course sur le barrage anti marée à l'entrée de Plancoët , pour ne pas inonder ses quais.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le nom "Arguenon" vient de *"Ar gwen avon"* qui signifie *"la blanche rivière"* du fait que la ria s'emplisse d'une écume à certains coefficients de marée. Les "jaguines" empruntaient l'Arguenon pour se rendre à Plancoët vendre leurs paniers à maquereaux, tressés, le moyen de communication le plus rapide de l'époque "d'avant" ...

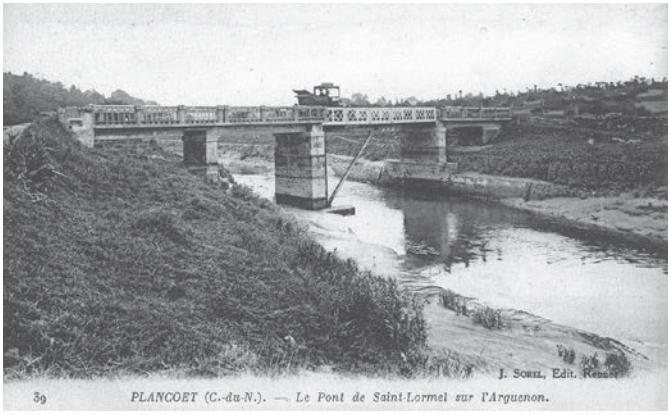

LES BRÈVES* du Conseil Municipal DU 18 JUIN 2020

Étaient présents :
AILLET Louis, AUBIN William, BOUAN Chantal, BOUAN René, DAUNAY Loïc, LEBORGNE Régine, MENIER Mireille, NEUTE Françoise, PORCHER Aurélie, RAULT Philippe, ROBISSOUT Josiane, SCHMITT Thomas, SORGNIARD Catherine SUIRE Thierry.

Absents excusés :
PLESTAN Sylvaine (procuration à PORCHER Aurélie).

Au regard des circonstances et des mesures sanitaires contre la propagation du COVID-19 à respecter et en vertu de l'article L2121-18 du CGCT, le conseil municipal proclame le huis clos, en dehors de la presse .

• Désignation de divers délégués

> Au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Comité National d'Action Sociale est une association offrant des prestations au personnel de ses organismes adhérents. Les bénéficiaires sont des agents de la fonction publique territoriale.
Au sein de la commune de Saint-Lormel, 9 agents actifs et 3 agents en retraite peuvent bénéficier des prestations de cet organisme.
Le conseil municipal désigne Régine LEBORGNE, déléguée élue et Yannick TROMEUR délégué agent qui seront les représentants de notre collectivité pour la durée du mandat

> au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE)

Toutes les communes et EPCI du département sont membres du Syndicat Départemental d'Énergie. Les missions du Syndicat sont dans les domaines des réseaux de distribution d'électricité, de l'éclairage public, des infrastructures de télécommunications, de gaz, de la cartographie et sur divers domaines de l'énergie. Son objectif est la mutualisation des expertises et des actions au niveau départemental afin de gagner en coût et en organisation. L'organe exécutif du SDE est composé d'élus issus de désignations par les communes et les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale). À chaque renouvellement du conseil municipal, les membres représentant les collectivités au SDE 22 sont à désigner pour les 6 années à venir. Après désignation des représentants par les communes et EPCI, ceux-ci se réunissent par collège pour élire leurs délégués au Comité Syndical. Notre commune fait partie du collège de Dinan qui élira ses 7 délégués au Comité..
Le conseil municipal désigne Thomas SCHMITT, membre représentant titulaire et William AUBIN, membre représentant suppléant

> Au Syndicat des Frémur.

Dinan Agglomération demande aux communes de proposer un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès du Syndicat des Frémur. Le Conseil Municipal, propose pour notre commune Louis AILLET, membre représentant titulaire et Philippe RAULT , membre représentant suppléant .

• Commissions communales : désignation de membres extérieurs

Il est rappelé que lors de la désignation des membres des commissions communales en séance du 29 mai 2020, il avait été décidé que des membres extérieurs au conseil pourraient être désignés ultérieurement après contact.
Il est précisé que ces personnes ne seront convoquées qu'en cas de besoin en fonction de leurs compétences à titre consultatif uniquement.
Le Conseil MunicipaL désigne René ROUILLÉ , membre extérieur de la commission « Voirie et Sécurité routière » et Johannes GONNER, membre extérieur de la commission « Vie associative ».

* Ces "brèves" représentent les principales informations du Conseil Municipal traitées par la commission information et communication. Elles ne doivent pas être considérées comme le compte-rendu complet et officiel du Conseil Municipal. Celui-ci est téléchargeable sur : www.saint-lormel.fr

• Commission des appels d'offres : modification de sa composition

Il est rappelé que lors de la séance du 29 mai 2020, Régine LEBORGNE et William AUBIN ont été désignés membres de la commission « Appel d'offres ». Les services de la préfecture ont précisé que selon l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, pour une commune de moins de 3500 habitants, cette commission doit être composée du maire (président de la commission) de 3 membres du conseil municipal et de 3 suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
Le conseil municipal fixe donc la composition de cette commission comme suit :

Président : BOUAN René
Membres :
- LEBORGNE Régine
- AUBIN William
- NEUTE Françoise

Membres suppléants :
- RAULT Philippe
- MENIER Mireille
- ROBISSOUT Josiane

Rapporteur : BOUAN René

• Comité Communal d'Action Sociale (CCAS) : élection de ses membres

Il est rappelé qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S., fixé par le conseil municipal, ne peut être supérieur à 16 et inférieur à 8, une moitié étant désignée par le conseil et l'autre par le maire auprès des représentants d'association, le Maire étant Président de droit.
Le Conseil municipal :

- fixe à 8 membres + le Président le nombre total des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.
- désigne les 4 membres suivants :

- LEBORGNE Régine
- ROBISSOUT Josiane
- MENIER Mireille
- PORCHER Aurélie

et proclame Régine LEBORGNE vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. de Saint-Lormel.

• Lutte contre le coronavirus : convention de participation à l'achat de masques avec Dinan Agglomération

Dans la lutte contre le coronavirus, le directeur général de la santé a déclaré le 3 avril 2020 que le grand public était encouragé à porter des masques, notamment des masques alternatifs. Il était donc devenu urgent de doter le grand public de masques alternatifs.
Afin de réaliser une économie d'échelle, de mutualiser les procédures de passation de marché, de gagner en termes d'efficacité et de sécurité juridique ou encore de simplifier les phases de la procédure marché pour les membres, il était souhaitable de créer un groupement de commandes entre Dinan Agglomération et les communes concernées pour l'acquisition de masques.
Notre commune, après avoir transmis ses besoins, a donc reçu 790 masques adultes et 88 masques enfants. La participation de l'Etat pour le financement de ces masques est de 1 € par masque adulte et enfant.
La participation de la commune est à hauteur de 50 % du coût de revient restant, soit 1,46 € TTC par masque adulte et 2,19 € TTC par masque enfant (les 50 % restants étant pris en charge par Dinan Agglomération)

Le montant total de la participation de la commune est donc de :
- 790 masques à 1,46 € l'unité soit 1 153,40 €TTC
- 88 masques à 2,19 € l'unité soit 192,72 €TTC
- TOTAL : 1 346,12 €

Le Conseil municipal :
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes
- Autorise le Maire à signer ladite convention et toutes pièces à intervenir ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

• Épicerie « Lormel Petit Marché » : prolongation du loyer réduit

Frédéric NOTTIN, locataire du local commercial situé 21 bis rue des Tilleuls, a sollicité la prolongation d'un an de son loyer réduit. En effet, le bail signé 12 août 2019, prévoit un loyer annuel de 3000 € (250 € / mois) pour la première année puis un loyer annuel de 4 800 € (400 € / mois).
Le Conseil Municipal, accepte de prolonger le loyer réduit à 250 € / mois pour une durée de 6 mois. D'autre part, le conseil municipal est favorable pour l'autoriser à utiliser le domaine public devant son magasin, pour installer 2 tables dont la disposition sera à déterminer, jusqu'au 30 septembre 2020. Cet espace devra être rangé pour 22h au plus tard. Un arrêté municipal d'occupation du domaine public sera établi dans ce sens.

LES INFOS DE LA MAIRIE

↓ *PLAN CANICULE 2020*

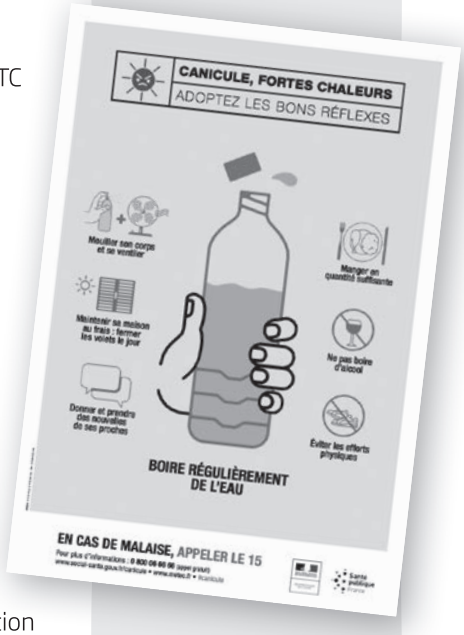

Saint-Lormel met en place son plan canicule du 01/07/2020 au 31/08/2020

Depuis plusieurs années et dans le cadre du principe de précaution, les personnes à risques et isolées, dont la fragilité se trouverait aggravée durant une canicule, sont invitées à s'inscrire sur le registre nominatif de la commune pour bénéficier de toute l'aide nécessaire en cas de déclenchement par le Préfet du plan canicule lors de fortes chaleurs.
Ce plan concerne en priorité les personnes âgées de 65 ans et plus ou les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et résidant à leur domicile, ainsi que les personnes handicapées.

Les brèves du Conseil Municipal du 18 juin 2020 (suite)

• Bar « Le Cormoran » : annulation de loyers pendant la période de confinement

Franck CHARLEMAGNE, locataire de l'immeuble situé 16 rue des Tilleuls (bar et logement), sollicite une réduction de loyer, voire une annulation durant la période de confinement à compter de la fermeture de son établissement le 14 mars 2020 selon décision gouvernementale. Le Conseil Municipal décide, à titre de solidarité, d'annuler les loyers d'avril et mai 2020 .

• Encouragement communal à la reprise des commerces locaux

À titre exceptionnel et pour encourager la reprise des commerces locaux, le Conseil Municipal décide de suspendre la redevance due au titre de l'occupation du domaine public des terrasses du bar et de l'épicerie et de l'emplacement du camion pizza pendant les mois de juillet, août et septembre 2020.

• Associations sportives et culturelles : demandes de participation financière communale

Afin de pouvoir répondre uniformément aux demandes de subvention des diverses associations sportives et culturelles, le conseil municipal a décidé qu'une subvention à hauteur de 20 € par enfant sera versée aux associations répondant à tous les critères suivants :

- Association sportive ou culturelle,
- à but non lucratif,
- située sur le territoire de Dinan Agglomération
- ayant une école avec un éducateur professionnel agréé,
- pour tout jeune domicilié sur la commune jusqu'à 16 ans.

• Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de St-Cast Le Guildo : demande de subvention

La SNSM de Saint-Cast Le Guildo sollicite l'attribution d'une subvention annuelle de 150 € pour aider au financement de ses interventions de sauvetage en mer. Le Conseil Municipal décide de lui accorder une subvention identique à celle de 2019 soit 100 €

• Financement des interventions de psychologue scolaire - antenne de Plancoët

Nous avons été informés en 2018 de la décision de Dinan Agglomération de ne pas reprendre le budget du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED), dans le cadre de l'attribution de compensation. La charge budgétaire de ce réseau est répartie entre l'État qui salarie les personnels et les communes qui fournissent les locaux et assurent les dépenses de fonctionnement.
Nous avons donc été contactés par l'inspecteur académique, en 2018, nous informant de cette situation et nous demandant une contribution communale par élève au bénéfice de la commune de Plancoët qui supporte cette charge. Pour l'année scolaire 2019/2020, le conseil municipal décide de renouveler sa participation aux dépenses de fonctionnement du RASED de l'antenne de Plancoët. à hauteur de 1,25 € par élève scolarisé sur la commune.

• Renouvellement de la ligne de trésorerie

Afin de palier d'éventuels retards de versement de dotation, la commune souscrit un contrat d'ouverture de crédit « ligne de trésorerie » qui pourrait permettre de débloquer un montant de 50 000 € auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor. Ce contrat arrivant à échéance, le Conseil Municipal décide de procéder à son renouvellement aux conditions suivantes : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1.10 %, commission d'engagement : 0.25 % du montant de la ligne et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

LES INFOS DE LA MAIRIE

↓ *DON DU SANG :*

Les prochaines collectes de sang auront lieu :

- › *Le jeudi 2 juillet à la salle des fêtes de Matignon de14h à 18h30*
- › *Le vendredi 17 juillet à la salle d'Armor de Saint Cast le Guildo de 14h à 18h*

Merci de vous inscrire sur mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr

Toute personne âgée de 18 ans à 70 ans est un donneur potentiel, n'hésitez pas à vous présenter. Donner est un acte généreux et qui sauve des vies. Merci pour votre participation.

↓ *HORAIRES D'ÉTÉ DES DÉCHETTERIES :*

› ZA de Nazareth à Plancoët

Du 1er février au 31 octobre 2019

- *Lundi : 9h à 12h*
- *Mardi, Mercredi, Vendredi et Samedi : 9h à 12h et 14h à 18h*
- *Jeudi : 14h à 18h*

› ZA de Beauvent à La Landec

Du 1er février au 31 octobre 2019

- *Lundi, Mardi et Vendredi : 14h à 18h*
- *Mercredi et Samedi : 9h à 12h et 14h à 18h*

LES INFOS DE LA MAIRIE

↓ *RECENSEMENT*

Les jeunes gens et jeunes filles né(e)s en juillet 2004 sont invités à se recenser à partir de leur date anniversaire.

Démarches :

- › *En ligne : Service en ligne. Recensement citoyen obligatoire. Service accessible avec un compte personnel service-public.fr. Se munir de ses identifiants et de la version numérisée sous format pdf des pièces à fournir.*
- › *Sur place : En mairie. Le jeune doit faire la démarche lui-même. S'il est mineur, il peut se faire représenter par l'un de ses parents. Il doit se rendre à sa mairie avec les documents suivants : Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport) ; Livret de famille.*

À savoir : il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.

HYPOTHÈSE AVEC TAUX MAINTENUS EN 2020			
	Bases prev 2020	Taux	Produits
TAXE HABITATION	1 005 000	13.04%	131 052 €
FONCIER BATI	754 500	15.55%	117 325 €
FONCIER NON BATI	53 200	63.66%	33 867 €
		TOTAL :	282 244 €

• Vote des taux communaux 2020

Avant d'établir le budget primitif 2020, il est nécessaire de fixer les taux d'imposition communaux de l'année
Pour rappel, les taux d'imposition communaux votés en 2019 sont les suivants :
Taxe Habitation : 13.04 %
Foncier Bâti : 15.55 %
Foncier Non Bâti : 63.66 %
Compte tenu de la simulation effectuée pour l'année 2020 avec les bases prévisionnelles 2020 (voir tableau)
Faisant ressortir une recette de + 4 267 € par rapport à 2019, le Conseil Municipal, décide de maintenir les taux d'imposition de 2019 pour l'année 2020,

• Projet de Lotissement du Hameau de la Tourelle :

Une réunion de travail, le 12 juin, a permis d'aborder avec l'aménageur et les services de Dinan Agglomération des points techniques à modifier ou à préciser dans le projet, qui feront l'objet d'un modificatif de permis d'aménager.

• Projet de lotissement communal au nord de l'agglomération :

Les services de Dinan Agglomération assisteront la commune pour l'élaboration du projet.

• Église du Bourg :

Suite au dernier orage, nous avons été confrontés à un dysfonctionnement des cloches et de l'horloge. Après l'intervention d'un technicien, il s'est avéré que le moteur de la cloche dénommée "Colette -Désirée" est endommagé.

• École publique :

À partir du lundi 22 juin les élèves de maternelle peuvent être accueillis dans le respect du protocole sanitaire allégé.

• Signalement d'un terrain non entretenu aux Roseraies

Il est signalé qu'un terrain non entretenu aux Roseraies attire des nuisibles. Les propriétaires ont déjà été contactés à ce sujet par les services de la mairie.

La séance est levée à : 23h50

• Prochain conseil municipal :

3 juillet 2020 à 19h (budget) ■

Avec le printemps, chenilles processionnaires et frelons asiatiques arrivent !

CHENILLES PROCESSIONNAIRES : un rayon de soleil et voilà qu'elles commencent à traverser routes et sentiers pour aller s'enterrer, pondre et donner naissance à des milliers de papillons qui reproduisent le même cycle. Ces chenilles sont terriblement urticantes et peuvent être même mortelles pour nos animaux de compagnie. Pour les supprimer, la méthode la plus radicale est la destruction des nids sur la partie accessible des arbres. Toutefois, des précautions sont à prendre : éviter tout contact avec la peau et brûler ces nids afin qu'elles ne se reproduisent plus.
Une méthode alternative existe : il est possible de mettre des nichoirs à mésanges. Les mésanges raffolent de chenilles. Elles en avalent jusqu'à 90 par jour !

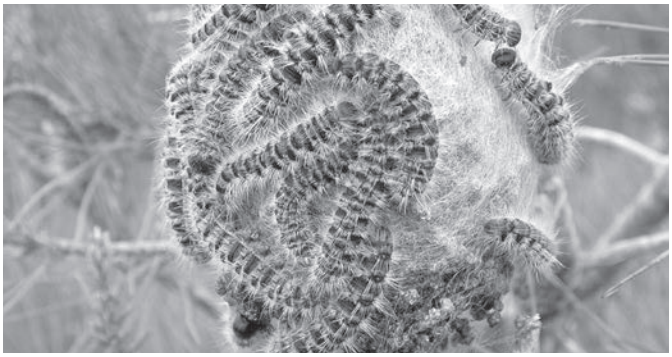

FRELONS ASIATIQUES : ***Dinan agglomération et votre commune vous accompagnent dans la lutte contre le frelon asiatique.*** Le frelon asiatique sort de son hibernation. Dans notre région, depuis quelques années, nous connaissons une dynamique croissante de développement du frelon asiatique "Vespa Velutina", le frelon à pattes jaunes, prédateur d'abeilles. Depuis quelques semaines, les fondatrices, individus femelles créant les nouvelles colonies, sont sorties de leur hibernation pour occuper un nid primaire, pas plus gros qu'un melon, qui est systématiquement positionné sous abri car vulnérable aux intempéries. Il se trouve généralement sous la charpente bois d'un hangar ou d'un cabanon de jardin, dans le coffre d'un volet

roulant, sous des chaises de jardin empilées.
Pour l'été, la colonie part édifier un autre nid aux dimensions nettement plus impressionnantes, parfois à la cime d'un arbre, mais très régulièrement à moins de 4 mètres de hauteur, présentant un danger immédiat de piqûres multiples pour la personne passant à proximité. Ce nid secondaire peut contenir plusieurs milliers d'individus. Nous vous déconseillons donc de supprimer les nids par vous-même. Il faut éliminer tous les nids. Si vous découvrez un nid de frelons asiatiques, signalez-le à votre mairie au 02 96 84 14 80, Thierry SUIRE, conseiller délégué se rendra sur place afin de transmettre les informations nécessaires auprès des services de Dinan Agglomération. Une entreprise spécialisée interviendra en moins de 48 heures. Un produit insecticide sera injecté à l'intérieur du nid pour détruire ouvrières et reine. Dinan Agglomération prendra à sa charge 50% des frais engagés et la commune les 50% restants.

Pour plus d'information, contactez votre mairie ou bien Mme Leconte, en charge des espèces invasives à Dinan Agglomération, au 06.64.64.32.71

À propos des tiques : prévention de la maladie de Lyme

Lors d'une promenade dans la nature, des tiques peuvent s'accrocher à votre peau et, si elles sont infectées par la bactérie Borrelia, vous transmettre la maladie de Lyme.

Les tiques sont des acariens parasites vivant dans les zones boisées et humides (tapis de feuilles mortes, broussailles…), mais aussi présents dans les prairies (herbes hautes), les parcs… et se nourrissant du sang de leurs hôtes.
Ils peuvent transmettre de multiples agents pathogènes (des virus et bactéries) responsables de maladies telles que :

- les borrélioses (la maladie de Lyme en Europe et en Amérique du Nord) ;
- des encéphalites ;
- des fièvres hémorragiques ;
- certaines rickettsioses.

DES MOYENS DE PRÉVENTION LIMITÉS

Un vaccin existe contre la méningo-encéphalite à tiques, mais la seule prévention contre les autres infections transmises par les tiques reste la couverture vestimentaire et l'application de répulsifs cutanés sur les parties découvertes.
Il est important de retirer les tiques au plus vite pour éviter ce risque. Si un érythème migrant apparaît sur le site de piqûre dans les jours suivants, consultez un médecin.

COMMENT PRÉVENIR LES MORSURES DE TIQUES ?

Lors de vos promenades ou randonnées en forêt ou en zone rurale, ou lors du jardinage en zone végétalisée, adoptez les bons gestes pour éviter d'être mordu(e) par des tiques :

- partez en promenade, muni d'un tire-tique pour intervenir le plus rapidement en cas de morsures de tiques ;
- portez des vêtements longs, qui couvrent les bras et les jambes, serrent les poignets et les chevilles, de couleur claire de préférence, de façon à éviter les morsures et à repérer plus facilement la présence de tiques ;
- portez des vêtements couvrant la tête et le cou (en particulier pour protéger les enfants) ;
- mettez des chaussures fermées ;
- glissez les bas de pantalon dans les chaussettes afin que les tiques ne s'insèrent pas par les ouvertures ;
- éventuellement, appliquez un répulsif cutané sur les parties découvertes (répulsif contenant du DEET) de façon à repousser les tiques. Mais attention, les répulsifs sont contre-indiqués chez la femme enceinte et le petit enfant.
- Imprégnez les vêtements par un répulsif vestimentaire. La perméthrine est utilisée et à appliquer en pulvérisations sur la face externe des vêtements. Le répulsif agit pendant 6 semaines. Les répulsifs vestimentaires sont toxiques et ont les mêmes contre-indications que les répulsifs cutanés.

Ces mesures de prévention ne vous dispensent pas de l'examen minutieux de votre corps, à la recherche de morsures de tiques, au retour de chaque promenade

Cet été, évadez-vous ! Des idées de sorties ?

Après une période de confinement où les sorties étaient plus que limitées, nous avons tous besoin de retrouver le parfum de la liberté et les grands espaces… Voici quelques pistes pour vous accompagner dans cette reconquête !

NAVETTES ESTIVALES GRATUITES

Destinations Sables-D'or-les-Pins (Fréhel), le Cap Fréhel (Plévenon), Coriosolis (Corseul), la Base de Loisirs de Bétineuc (Saint-André-des-Eaux), le bord de Rance, Dinan Ville d'Art et d'Histoire… Cet été, « DINAMO Estival », service mis en place par Dinan Agglomération, va faciliter vos déplacements en car et à vélo et vos découvertes sur le territoire ! 3 circuits, en accès gratuit, sont ainsi proposés du 6 juillet au 30 août. Le service est accessible au PMR. En raison des conditions sanitaires actuelles, les places seront à réserver la veille du trajet.

Ce service complète l'offre BreizhGo déjà existante avec des liaisons Dinan <> Saint-Cast le Guildo et Dinan <> Saint-Jacut de la Mer, Dinan <> Evran ainsi que Dinan <> Saint-Malo (informations sur les lignes et les horaires du réseau BreizhGo sont disponibles sur le site internet :
https://www.breizhgo.bzh/

3 CIRCUITS :

> Circuit 1

Mardi, jeudi, samedi et dimanche

> (aller-retour) : Dinan Centre <> Cap Fréhel et Sables-d'Or les Pins

Ce circuit permet de passer une journée sur le littoral ou sur Dinan.

> Circuit 2

Lundi, mercredi et vendredi <> (aller-retour) : Dinan Place Duclos <> Bétineuc
Ce circuit permet de passer une demi-journée sur Bétineuc (au départ de Dinan et de Caulnes et Plouasne).

> Circuit 3

Jeudi, samedi et dimanche <> (boucle) : Dinan Place Duclos <> Rance Maritime
Ce circuit permet de passer sa journée en bord de Rance ou sur Dinan

Sur place porte-vélo sur réservation au 0 810 22 22 22

En raison des conditions sanitaires actuelles et à des fins d'organisation, il est impératif de réserver votre place et emplacements vélos dans la navette estivale, la veille de votre trajet (avant 17h pour un trajet du mardi au samedi ou au plus tard le samedi 10h pour un trajet le dimanche et lundi) au :
0 810 22 22 22.
Des supports vélos sont disponibles sur chacune des navettes estivales. Pour les utiliser, ils sont obligatoirement à réserver en même temps que votre place.
Les emplacements précis des arrêts seront prochainement implantés dans les communes concernées.

LES RANDONNÉES PROPOSÉES PAR DINAN CAP FRÉHEL TOURISME

Nos randonnées sont sur l'application "CIRKWI" disponible gratuitement sur votre Store.

Etapes :

1) Choisir son circuit
2) Appuyer sur "embarquer"
3) Couper la connexion aux données

Vous avez sur votre Smartphone ou tablette un parcours avec plusieurs niveaux de zooms sur les cartes et des informations patrimoine et pratique.
Bonne rando !

Recommandations :

La randonnée est une activité sportive relativement peu risqué néanmoins l'isolement peut rendre problématique un incident qui habituellement peut sembler anodin. Il est indispensable de s'équiper de chaussures adaptées et de prévoir un ravitaillement suffisant surtout en eau et un portable pour alerter en cas de besoin..

LES SORTIES MARITIMES

Accessibles à tous, avec juste un K-way, de la crème solaire et une bouteille d'eau.
Ces balades, qui traversent Saint Lormel, sont proposées par le Canoë-Kayak Club de Plancoët (réservations et inscriptions en raison du protocole sanitaire COVID-19)
Renseignements au :
02 96 84 16 12
ckcplancoet@gmail.com

Bonnes vacances à tous ! Rendez-vous en Septembre.

VIE COMMUNALE : **associations** et **entreprises**

Comité des fêtes

• Vide grenier

Le Vide grenier du 14 juillet 2020 est annulé.

• Randonnée

La randonnée suivie du repas de la mer initialement prévue le 16 Mai est reportée au 12 Septembre.

Fête de Saint-Lunaire

• le dimanche 12 juillet :

Au moment de l'édition de ce numéro aucune décision n'a été prise par la paroisse. Des informations seront diffusées dans la presse locale.

Amicale des anciens combattants

Commémoration de la Libération de la commune le 4 Août 1944

La commémoration aura lieu le dimanche 2 Août 2020 dans les conditions sanitaires en vigueur à cette date :

> 11h15 : Rdv place de l'église.
> 11h30 : Rassemblement au vieux bourg, devant la Stèle des 2 résistants morts pour la France, dépôt de gerbe, minute de silence, discours.
> 12h : Vin d'honneur offert par la mairie.

Le Grand Forum des Associations du Secteur Plancoët Plélan

Sous réserve de l'autorisation de la Mairie de Plélan Le Petit et de la Préfecture des Côtes d'Armor, Le Grand Forum des Associations pourrait avoir lieu le samedi 5 septembre 2020 de 10h à 18h à la salle omnisports de Plélan Le Petit. Retrouvez de nombreuses associations du secteur de Plancoët-Plélan dans des domaines d'activités très variés : loisirs culturels et artistiques, activités sportives, vivre ensemble.

Contact :
forum-associations@orange.fr

LES INFOS DE LA MAIRIE :

↓ *AU BOURG : 2 COMMERCES OUVERTS TOUT L'ÉTÉ*

Bar - Tabacs « LE CORMORAN »

16 rue des Tilleuls

Où Franck CHARLEMAGNE vous accueille dans une ambiance conviviale et chaleureuse. Terrasse agréablement aménagée.

Outre les activités de bar-tabacs, vous y trouverez des jeux à gratter, un dépôt de journaux (Ouest France, Petit Bleu) et de bouteilles de gaz.

Vous pourrez y partager des parties de billard et de fléchettes.

> Fléchettes : Mardi soir : doublette – Jeudi soir : équipe
> Billard : championnat à partir d'octobre – 2 équipes une en nationale et l'autre en départementale. Matches tous les vendredis

Si vous souhaitez pratiquer ces activités, n'hésitez pas à vous inscrire

Heures d'ouverture : en semaine de 7h30 à 14 h et 16h30 à 21 h (fermé le mercredi) - Le week-end : à partir de 8h30 le samedi et 9h le dimanche
Tél : 02 96 84 12 85

Épicerie « LORMEL PETIT MARCHE »

21 bis rue des Tilleuls

Où Frédéric NOTTIN vous propose quotidiennement outre des produits de première nécessité et des denrées issues d'un réseau de producteurs locaux ainsi que des produits bios et quelques articles de plage, cadeaux, souvenirs & jouets

Vous y trouverez également paninis, Kebab, à toute heure.

Nouveau : glaces 100 % fruits

Il assure un point relais colis et peut effectuer des livraisons à domicile en cas de besoin

Heures d'ouverture :
semaine, week-end et jours fériés de 9 h à 14 h et 16 h à 21 h
Tél : 06 22 45 90 78